

Compte-rendu : Réunion de travail et d'échanges relative à la problématique des plantes invasives en Vieille Loire et Aron

Date : 10.05.2021

Participants :

Structure	Nom	Présentiel	Visio
Communauté de Communes Sud Nivernais	R.ROY, Présidente	X	
Communauté de Communes Sud Nivernais	D.COLAS, Vice-Président	X	
Communauté de Communes Sud Nivernais	G.HOURCABIE, Vice-Président	X	
Communauté de Communes Sud Nivernais	J.FERRE, Directeur du pôle projets	X	
Communauté de Communes Sud Nivernais	F.LEPEYTRE, chargé de mission environnement	X	
Communauté de Communes Sud Nivernais	B.VEILLEROT, responsable des services techniques	X	
Mairie de Decize	J.GUYOT, maire	X	
Mairie de Decize	P.ROLLIN, 2 ^{ème} adjoint	X	
Mairie de Decize	J.GARÇON, conseiller	X	
Mairie de St-léger-des-Vignes	F.BARDON, 1 ^{er} adjoint	X	
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre	E.CAGNEAUX, représentant préfecture et subdivision gestion de la Loire	X	
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre	F.DE REMBAU, subdivision gestion de la Loire	X	
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre	A.PELICHET, service biodiversité		X
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre	A.TORRES, police de l'Eau		X
Fédération de la pêche de la Nièvre	J-P.PANIER, Président	X	
Fédération de la pêche de la Nièvre	I.ALFIER, Directeur	X	
Association locale de pêche « La Brême Decizoise »	F.PIERRE, Président	X	
Fédération nationale de canoë-kayak	O.BAYLE, Vice-Président		X
Fédération nationale de canoë-kayak	G.DANTIN, Vice-Président		X
Fédération nationale de canoë-kayak	D.ROLLIN, comité régional		X
Fédération nationale de canoë-kayak	B.MASI, comité départemental		X
Fédération nationale de canoë-kayak	D.MASSICOT, service Aménagement Territorial		X
Association Espérance club canoë-kayak de Decize-St-léger	J-P.NAY, Président	X	

Ordre du jour :

- ❖ Partage des enjeux et des problématiques liés à la prolifération des plantes invasives
- ❖ Passage en revue des possibilités et présentation d'une proposition de plan de gestion pluriannuel
- ❖ Si proposition technique retenue, échanges autour du partage du coût

Déroulé des échanges :

Mme ROY, Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais, introduit la réunion en remerciant tous les participants et toutes les structures d'avoir répondu présents.

M.COLAS, Vice-Président de la CCSN chargé de la prospective vis-à-vis de la Vieille Loire, résume la situation actuelle et exprime le souhait de trouver ensemble une solution pour remédier à la prolifération des plantes exotiques envahissantes en Vieille Loire et en Aron.

Avant de commencer la réunion, il demande l'accord de tous pour l'enregistrement de la réunion puis lance un tour de table afin que chaque participant puisse se présenter et connaître ses interlocuteurs (liste des participants en page 1).

M.ROLLIN, 2^{ème} adjoint à la mairie de Decize, prend la parole pour faire connaître l'étonnement de M.VOLUT, président de l'association « Les Ligéries » (association de batellerie), de ne pas avoir été convié à cette réunion, malgré sa grande connaissance dans le domaine et malgré ses courriers.

M.COLAS indique que le choix a été fait, pour cette première réunion de travail sur cette problématique, de n'inviter « que » les principaux acteurs, déjà nombreux, à savoir la Mairie de Decize, la Mairie de St-léger-des-Vignes, les services de l'Etat, les représentants du monde de la pêche et ceux du canoë-kayak au titre également de leur potentielle participation financière. Mais il est bien prévu, si une solution technique fait consensus et que son financement est partagé, d'organiser une autre réunion de présentation à destination des autres acteurs concernés.

M.COLAS explique que la CCSN a souhaité organiser cette réunion car il pense que cette problématique concerne et impacte l'ensemble des communes du Sud Nivernais même si celles de Decize et St-léger-des-Vignes le sont davantage. L'objectif de cette réunion est donc de rassembler les différents acteurs autour de la table afin d'échanger sur la problématique, en s'appuyant notamment sur le dossier rédigé par les services de la CCSN, envoyé aux participants une semaine avant la réunion. Celui-ci contient une première partie de diagnostic sur la situation actuelle, les enjeux liés à la prolifération des plantes invasives et les thématiques impactées par celle-ci (Salubrité publique et cadre de vie ; Pêche ; Potentiel de développement touristique ; Gestion des milieux aquatiques ; Soutien aux associations ; Sécurité civile ; Propriété de l'Etat et problématique juridique et administrative). La deuxième partie du rapport détaille la possibilité de mettre en place un plan de gestion pluriannuel en abordant les démarches administratives nécessaires, les moyens matériels, humains et organisationnels, le calendrier prévisionnel ainsi que le coût estimé de cette gestion organisée sur plusieurs années.

La réunion et le diaporama ont pour objectif d'aborder les points essentiels de ce rapport, de recueillir l'avis des différentes structures et si possible de trouver un consensus sur les enjeux et la réponse technique adaptée afin d'essayer de sortir de cette situation problématique.

M.COLAS souhaite préciser que la CCSN dispose de faucardeurs avant tout pour maintenir le port de la Jonction navigable, dont la CCSN a la gestion par convention avec Voies Navigables de France (VNF) depuis 2009. A l'inverse, la CCSN n'est ni propriétaire ni gestionnaire de la Vieille Loire et de l'Aron puisque ces cours d'eau font partie du Domaine Public Fluvial (DPF) ; c'est donc l'Etat qui en est propriétaire et gestionnaire. Par conséquent, la CCSN n'intervient pas sur un domaine, la Vieille Loire, dont elle n'est ni gestionnaire ni propriétaire.

M.FERRE, directeur du pôle projets, explique que suite à des sollicitations de propriétaires d'étangs privés et de VNF pour des prestations de faucardage, la CCSN a décidé de créer, en 2018, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et d'acheter, en 2020, un deuxième faucardeur afin de réaliser ces prestations à des tarifs fixés par délibération en Conseil Communautaire.

Après la présentation des enjeux et des possibilités d'intervention, la parole est donnée aux participants.

M.GARÇON, conseiller municipal de Decize, souhaite rappeler que la Vieille Loire est un ancien bras de la Loire, fermé par la main de l'Homme. Il pense également que le développement de ces plantes invasives est favorisé par les apports en nitrates issus des cultures céréalières en amont de Decize en lien avec un faible courant dû au barrage. Par conséquent, il se dit favorable à la réouverture de la Vieille Loire en amont afin que ce cours d'eau retrouve du courant. Il indique qu'il n'y a que 700m à rouvrir*. Il ajoute qu'au vu de la situation déplorable de l'été dernier, le faucardage, même s'il ne règle que temporairement le problème, semble être la solution à court terme. Par ailleurs, au vu de la proposition détaillée dans le dossier, il juge que le faucardage ne doit pas s'arrêter au pont mais remonter en amont de celui-ci.

M.COLAS convient que le faucardage n'est pas une solution pérenne puisqu'il ne résout que temporairement le problème. Cette solution nécessite que le faucardage soit réalisé de façon régulière. Un plan de gestion pluriannuel ne pourrait donc être qu'une solution à court et moyen terme. Il convient également de travailler en parallèle à une solution à plus long terme et la réouverture de la Vieille Loire en amont est la principale option. Pour ce qui est de faucarder en amont du pont, c'est tout simplement impossible physiquement, car il n'y a pas assez de fond, le faucardeur ayant besoin d'un tirant d'eau minimum de 75cm.

M.ALFIER, directeur de la fédération départementale de la pêche, exprime l'importance d'une annexe hydraulique comme l'est la Vieille Loire pour le développement et la reproduction de la faune piscicole, notamment le black bass, espèce emblématique de Decize. Cependant la densité de l'égérie dense devient problématique et risque d'étouffer le milieu, de changer la composition bio-chimique de l'eau et d'accélérer le comblement du lit mineur par ralentissement du courant. Il indique que la fédération départementale de la pêche n'est pas favorable à la réouverture de la Vieille Loire en amont car cette zone calme est bénéfique au développement et à la reproduction piscicole (black bass, brochet, poissons blancs ...). Il doute également qu'un débit suffisant existe actuellement en Loire pour que cette solution soit réalisable. Il se positionne donc plus favorablement à un faucardage régulier d'un chenal, avec préservation de certaines zones.

M.COLAS confirme que la prolifération de l'égérie dense peut avoir des répercussions graves sur le milieu. Il rappelle également, que lors des dernières opérations de faucardage réalisées en Vieille Loire, une bande d'égérie dense avait été laissée de chaque côté, à la demande des services de l'Etat, pour son intérêt piscicole. Enfin, il partage le doute exprimé sur le débit suffisant de la Loire pour pouvoir alimenter les deux bras toute l'année et imagine qu'il pourrait être envisagé un système de vannes, à la Chevrette, à ouvrir uniquement lors des crues.

M.NAY, président de l'Espérance club canoë-kayak de Decize-St-léger, rappelle également que c'est l'Homme qui a fermé la Vieille Loire en amont (à La Chevrette). Par ailleurs, il rejoint M.COLAS sur la possibilité d'une ouverture ponctuelle de La Chevrette en fonction du débit de la Loire (ouverture en période de crue) et ainsi « nettoyer » la Vieille Loire quelques fois par an. Il souhaite également rappeler que la situation de l'été dernier était « invivable » et regrette la position de l'Etat les encourageant à déménager le club et à abandonner la Vieille Loire. Il conclut en se positionnant favorablement à un faucardage régulier à court terme et à une réouverture de la Chevrette, de façon ponctuelle, à plus long terme mais se demande qui va vouloir payer.

M.PIERRE, président de l'AAPPMA de Decize, souhaite rappeler qu'il est nécessaire de mettre en relation la fermeture de La Chevrette avec le dragage de la Loire entre le barrage et le coude du gué du loup. Il pense également que la prolifération des plantes exotiques envahissantes est liée à la profondeur du fond **. Il conclut en se souvenant que le premier faucardage qui a eu lieu à Decize était de l'initiative de la fédération de pêche et l'AAPPMA.

M.PANIER, président de la fédération de pêche de la Nièvre, exprime sa satisfaction à propos de la prise en main de ce dossier par la CCSN. Il indique également que M.PERROT, député de la Nièvre, fait partie d'une commission d'enquête parlementaire relative à la problématique des espèces invasives et que Decize pourrait être choisie comme site pilote.

* Après recherche, une distance d'environ 2,7km sépare le pont de la Vieille Loire de l'embouchure de la Chevrette. L'eau, encore très présente au niveau du pont, laisse progressivement sa place à un marécage. Il semble y avoir entre 1km et 1,5km hors d'eau aujourd'hui.

** L'expert sollicité par la CCSN a clairement exprimé le fait que la profondeur n'était pas un critère de prolifération de l'égérie dense, étant présente à plus de 5m de profondeur dans certains lacs du sud-ouest de la France.

M.PANIER, également président de la fédération régionale de pêche, fait part de l'adoption d'un schéma régional au sein duquel la confluence de Decize est identifiée comme spot de pêche majeur. Par conséquent, si nous souhaitons développer le tourisme pêche à Decize et dans la Nièvre, il faut que les installations soient adaptées (et les cours d'eau en bon état). Le parcours black bass en Vieille Loire est d'ailleurs en cours de labellisation au niveau national alors que le cours d'eau est actuellement impêchable ou presque. Il faut compter sur les scientifiques pour trouver une solution car le faucardage n'est qu'une solution provisoire en plus de devoir être récurrent.

Mme GUYOT, maire de Decize, estime que d'un point de vue juridique la sécurité et la salubrité publique n'est pas du ressort municipal car, bien que la Vieille Loire soit sur le territoire municipal, elle fait partie du Domaine Public Fluvial et ainsi appartient à l'Etat. Par ailleurs, la mairie de Decize a pris un arrêté interdisant la baignade en Vieille Loire et en Aron.

M.BARDON, 1^{er} adjoint à la mairie de St-léger-des-vignes, exprime l'attachement de la commune de St-léger-des-vignes au club de canoë-kayak. Il informe que la commune est dans une position d'attente et d'écoute mais estime que la prolifération des plantes invasives et le faucardage est de la responsabilité de la CCSN et fait partie de ses « prérogatives ».

M.COLAS exprime son incompréhension. En effet, comme expliqué auparavant, la CCSN a fait l'acquisition d'un faucardeur pour maintenir la navigabilité du port de la Jonction dont elle a la gestion. Ce n'est pas le cas de la Vieille Loire, dont l'Etat est propriétaire et gestionnaire, s'il est nécessaire de le rappeler. Par conséquent, la CCSN n'a aucune responsabilité en matière de faucardage de la Vieille Loire. La CCSN intervient en dehors de son domaine si on fait appelle à son SPIC, et donc contre rémunération, conformément aux délibérations prises en conseils communautaires. Ce n'est pas parce qu'elle possède un matériel de faucardage qu'elle se doit d'intervenir partout. L'exemple de la tondeuse est pris : ce n'est pas parce qu'un voisin possède une tondeuse qu'il se doit de venir tondre chez vous parce que vous n'en possédez pas.

M.CAGNEAUX, représentant la préfecture, indique que la position de l'Etat est la même qu'exprimée l'année dernière, à savoir qu'aucun crédit n'est fléché vers une action de gestion des plantes exotiques envahissantes. La seule préoccupation de l'Etat est la protection des riverains en cas de crue. Par ailleurs, il indique que la réalisation d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), d'une convention de superposition d'affectation (CSA) ou d'un transfert définitif de la propriété de l'Etat vers la structure requérante est tout à fait envisageable. Il se dit à disposition

Mme GUYOT exprime sa réticence vis-à-vis d'un transfert de propriété estimant que ce n'est pas aux collectivités territoriales d'assumer le désengagement de l'Etat et donc de supporter ces coûts supplémentaires. Elle indique attendre les résultats de l'enquête parlementaire commandée par l'Assemblée Nationale. Elle estime que ce n'est ni à la ville de Decize ni à la CCSN d'assumer les coûts liés à la prolifération de plantes invasives au sein d'un cours d'eau domanial, se dit non favorable au transfert de propriété et appelle l'Etat à prendre sa part de responsabilité.

M.DE REMBAU, adjoint au service Loire Sécurité Risque au sein de la DDT58, souhaite réagir en indiquant que même si la gestion des plantes invasives n'est pas prévue par les services de l'Etat, ceux-ci se doivent de maintenir un bon écoulement des eaux en cas de crues (pour ne pas l'aggraver) par le biais d'une gestion proactive de la végétation au sein du lit des rivières domaniales dont la Vieille Loire fait partie. Ainsi, un état des lieux est réalisé tous les cinq ans en matière de végétalisation du lit de la Loire, sur le périmètre géré par la DDT58 (de Digoin à Belleville-sur-Loire environ). Des crédits sont alloués pour la dévégétalisation du lit (à hauteur de 300 000€/an environ) lorsque cela est jugé nécessaire. Actuellement, le secteur de Decize n'est pas identifié comme problématique vis-à-vis de la végétalisation de lit de la Loire ou de la Vieille Loire.

Mme GUYOT a du mal à entendre que le secteur de Decize, au vu du risque inondation qui y est fort, ne soit pas problématique. Elle réitère son attente vis-à-vis de l'enquête parlementaire et souhaite une position commune des acteurs locaux pour relayer, avec plus de poids, notre message au plus aux sommets de l'Etat face à cette problématique de plantes invasives.

M.COLAS est d'accord avec cette proposition et propose d'envoyer un courrier à cette enquête parlementaire, co-signé par tous, afin de les saisir de l'importance de trouver une solution.

Un consensus entre les participants semble exister autour du plan de gestion pluriannuel par faucardage en tant que solution à court terme et autour d'une réflexion sur la réouverture de la Chevrette comme solution à moyen terme. Par conséquent l'aspect financier de la mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel est mis au centre des discussions.

Le coût estimé pour le faucardage du pont de la Vieille Loire au « Stade Nautique », avec deux faucardeurs, pendant 4 semaines, deux fois par an, est de 58 480€ TTC, coûts de transport et de valorisation inclus. Les tarifs appliqués sont ceux du SPIC de la CCSN. Le forfait journalier de faucardage établi par le Conseil Communautaire est de 667€

M.COLAS indique que la CCSN participera au financement et ainsi assumera sa part. Il questionne les autres structures présentes sur leurs participations.

Mme GUYOT réitère le besoin de trouver une solution à très court terme, c'est-à-dire dès cette année. Elle juge cependant que le coût indiqué est élevé. Elle exprime également quelques réticences à payer à la place de l'Etat. Par ailleurs, elle regrette de ne pas avoir eu de réponse de la CCSN suite à sa sollicitation exprimée en Conseil Communautaire du 23 mars (Mme GUYOT avait alors demandé si la mairie de Decize pouvait demander une prestation au SPIC faucardage de la CCSN). Elle complète en indiquant que sa mairie dispose d'un agent possédant un permis bateau.

M.COLAS indique qu'une prestation du service faucardage de la CCSN peut tout à fait être sollicitée par la municipalité de Decize mais que la demande doit être réalisée plusieurs semaines avant le début souhaité de la prestation, pour des raisons évidentes d'organisations et de démarches administratives. Cependant la prestation de faucardage est prévue avec les agents de la CCSN, formés depuis trois ans à ces bateaux spécifiques et fragiles. Il réitère le besoin d'allier les forces de chacun afin d'aboutir à une solution acceptable. Il questionne ainsi la pêche et le canoë-kayak.

M.DANTIN, vice-président à la fédération nationale de canoë-kayak, indique qu'il n'y a pas de budget fléché vers ce type d'actions et que ce n'est pas le rôle de la fédération. Il questionne la gestion à l'échelle nationale du grand cycle de l'eau et s'interroge sur l'absence de l'Etat.

M.PANIER juge également le coût de la prestation un peu cher. Il se souvient qu'en 2016 ou 2017, la facture s'était élevée à 18 000€*. Il sollicite un rabais exceptionnel de la part de la CCSN et émet l'hypothèse de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Malgré tout, il dit la fédération départementale de pêche prête à participer financièrement. Il regrette que les mêmes tarifs soient appliqués à tous.

M.COLAS rappelle que le coût estimé est la conséquence du besoin important qui nécessite l'intervention de deux bateaux faucardeurs, pendant quatre semaines, deux fois par an (80 forfaits journaliers de faucardage). Les tarifs appliqués sont ceux votés, à l'unanimité, par les conseillers communautaires le 18 février 2020. La CCSN ne peut pas appliquer d'autres tarifs que ceux votés en Conseil Communautaire. Par ailleurs, le forfait journalier à 667€ est très inférieur aux tarifications appliquées par les entreprises privées**.

M.GARÇON estime lui aussi que le coût est élevé et que le temps de retour sur investissement semble rapide.

M.FERRE ajoute que les coûts de faucardage ont été calculés au plus juste, prenant en compte l'investissement à l'achat du matériel, le temps agents, la consommation de fluides, le transport, l'évacuation et la valorisation des plantes extraites, l'assurance et l'entretien du matériel. Ainsi, il n'existe pas de marges compressibles ; la CCSN ayant calculée ses tarifs afin de rentrer dans ses frais, sans dégager de bénéfice.

M.PIERRE rejoint M.PANIER sur la somme importante nécessaire à la gestion de ces plantes invasives. Il estime également que l'Etat devrait être le premier à participer financièrement, en tant que propriétaire. Il ajoute enfin qu'une petite participation de l'AAPPMA pourrait être possible.

M.COLAS conclut la réunion en indiquant qu'il peut être possible d'étudier une réduction de la prestation faucardage afin de faire diminuer la facture. Des échanges individuels seront programmés pour essayer de trouver les financements nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel.

Il propose que la CCSN coordonne la suite de cette démarche.

La proposition est validée par tous les participants.

* Après recherche, la prestation réalisée en 2016 s'est déroulée sur une semaine et sur un périmètre deux fois moins grand à deux bateaux ce qui correspond à 10 jours de faucardage pour une facture de 12 780€.

** Par exemple, lors de la prestation réalisée en 2016 le forfait journalier a été facturé 1 000€.

Il indique que M.LEPEYTRE est le technicien en charge de ce dossier et qu'il est l'interlocuteur à privilégier. Il indique qu'un courrier sera envoyé au député M.PERROT afin de connaître l'avancée et les résultats de l'enquête parlementaire. D'autres financements tenteront d'être trouvés (Agence de l'Eau, préfet à la relance ...). Il retient également l'idée de travailler sur la faisabilité d'une ouverture ponctuelle de la Chevrette comme solution à moyen ou long terme.

M.COLAS remercie tous les participants pour leur participation et la richesse des échanges.

Conclusion :

- ❖ Consensus autour du plan de gestion pluriannuel comme solution à court terme
- ❖ Un accord reste à trouver sur le financement de ce plan de gestion pluriannuel (coût estimé à 58 480€ / an)
- ❖ Saisir le Préfet pour que l'Etat assume sa responsabilité en tant que propriétaire et ainsi participer au financement
- ❖ S'informer auprès de M PERROT, député de la Nièvre, sur l'avancé de la mission d'enquête parlementaire « Plantes invasives » dont il est membre
- ❖ Validation de l'ensemble des participants sur le fait que la CCSN soit la structure coordinatrice de la démarche
- ❖ Etudier la possibilité de ré-ouvrir la Vieille Loire en amont (lieu-dit « La Chevrette ») qui pourrait être une solution à moyen terme